

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE179

présenté par

Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Batho, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 9 A

Après la première occurrence du mot :

« nucléaire »,

insérer les mots :

« et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le Gouvernement engage un audit recensant les besoins prévisionnels en emplois de l'Autorité de sûreté nucléaire. Or, cet audit doit également être étendu à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

En effet, le groupe Écologiste-NUPES rappelle que la sûreté nucléaire française repose sur un système dual, associant l'IRSN, pour la fonction d'expertise et de recherche, et l'ASN pour fonction de contrôle et de décision.

Ainsi, l'objectif affiché par le Gouvernement d'allongement de la durée de vie des réacteurs existants et de la création de réacteurs de nouvelle génération ne pourra se faire sans la capacité de recherche et d'expertise de haut niveau des personnels de l'IRSN, garants de la protection de l'environnement et de la population.

Cet audit recensant les besoins de l'IRSN apparaît d'autant plus pertinent, dans un contexte de réduction progressive des ressources publiques de cette institution depuis plusieurs années maintenant. Une réduction qui a conduit à une baisse des moyens consacrés à la recherche.

Compte tenu du rôle essentiel que joue la recherche dans le maintien d'un haut niveau de qualité et de crédibilité de l'expertise de sûreté, il apparaît nécessaire que les moyens et l'autonomie de cette institution exemplaire puissent être préservés.